

D.2019.12.11.9.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

9.14 - Dispositif de gestion active de la dette pour 2020

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

La gestion active de la dette concilie l'objectif majeur d'optimisation des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt. Le contexte volatile des marchés financiers conduit Tisséo Collectivités à pouvoir se doter de tous les instruments disponibles pour la gestion de sa dette et de sa trésorerie. L'utilisation de ces instruments est définie par une circulaire du 25 juin 2010.

Au regard des articles L.2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des dispositions de la circulaire précitée, et pour répondre aux exigences de réactivité nécessaire pour agir sur les marchés financiers, il est nécessaire que le Comité Syndical donne délégation au Président pour recourir aux produits de financement et aux instruments de couverture.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, à exercer les attributions précisées aux articles suivants, qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de Tisséo Collectivités ou à la sécurisation ou l'optimisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 3 : PREVOIT que les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

ARTICLE 4 : PREVOIT que pour réaliser tout investissement le Président reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement :

- Type de produits de financement :
 - des emprunts obligataires, y compris des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques
 - et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
 - et/ou des emprunts à barrière,
 - des instruments de trésorerie : lignes de trésorerie, titres de créances négociables (NEU CP)
- Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :
 - Euribor (de 1 semaine à 12 mois),
 - Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
 - Ester
 - CMS ou midswap de 1 à 30 ans déterminés sur les marchés EUR,
 - OAT ou TEC 1 à 20 ans,
 - Inflation Européenne et Française
 - Livret A ou LEP

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191212-20191211-9-14D- DE Date de télétransmission : 12/12/2019 Date de réception préfecture : 12/12/2019

- Mise en place des instruments de financement :

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence, dans la mesure du possible, d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

Le Comité Syndical décide de donner délégation à Monsieur le Président et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à signer les documents nécessaires à la mise en place des emprunts obligataires, des titres de créances négociables, des programmes EMTN et NEU CP.
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir, et de la stratégie de la collectivité,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - à résilier l'opération arrêtée,
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés, et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
 - et notamment pour les réaménagements de dette.
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - de compacter plusieurs emprunts d'une banque pour en faire un seul contrat.
 - Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 5 : DONNE délégation au Président, afin de maîtriser les aléas de taux et d'optimiser la dette de Tisséo Collectivités, aux fins de recourir à des instruments de couvertures d'emprunts bancaires ou obligataires :

- Type de contrats de couverture :
 - des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA,
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).
- Caractéristiques des instruments de couverture :

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de Tisséo Collectivités.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Euribor (de 1 semaine à 12 mois),
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- Ester
- CMS ou midswap de 1 à 30 ans déterminés sur les marchés EUR,
- OAT ou TEC 1 à 20 ans,
- Inflation Européenne et Française
- Livret A ou LEP

- Conditions de recours aux instruments de couverture :

Il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

Le Comité Syndical décide de donner délégation à Monsieur le Président et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - à résilier l'opération arrêtée,
 - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.
 - A signer tout document afférant à la mise en place d'instruments de couverture (y compris déclarations relatives aux réglementations EMIR)
- Le Comité Syndical autorise les opérations de couverture aux conditions définies dans cet article, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux.

ARTICLE 6 : DONNE délégation au Président pour rembourser par anticipation tout emprunt.

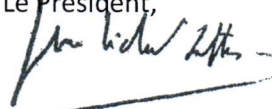
ARTICLE 7 : DIT que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation en vertu de la présente délibération.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', written over a horizontal line.

Jean-Michel LATTES